

**NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD**

**CEI
IEC
173**

Première édition
First edition
1964

Couleurs pour les conducteurs des câbles souples

Colours of the cores of flexible cables and cords



Numéro de référence
Reference number
CEI/IEC 173: 1964

Validité de la présente publication

Le contenu technique des publications de la CEI est constamment revu par la CEI afin qu'il reflète l'état actuel de la technique.

Des renseignements relatifs à la date de reconfirmation de la publication sont disponibles auprès du Bureau Central de la CEI.

Les renseignements relatifs à ces révisions, à l'établissement des éditions révisées et aux amendements peuvent être obtenus auprès des Comités nationaux de la CEI et dans les documents ci-dessous:

- **Bulletin de la CEI**
- **Annuaire de la CEI**
Publié annuellement
- **Catalogue des publications de la CEI**
Publié annuellement et mis à jour régulièrement

Terminologie

En ce qui concerne la terminologie générale, le lecteur se reportera à la CEI 50: *Vocabulaire Electrotechnique International* (VEI), qui se présente sous forme de chapitres séparés traitant chacun d'un sujet défini. Des détails complets sur le VEI peuvent être obtenus sur demande. Voir également le dictionnaire multilingue de la CEI.

Les termes et définitions figurant dans la présente publication ont été soit tirés du VEI, soit spécifiquement approuvés aux fins de cette publication.

Symboles graphiques et littéraux

Pour les symboles graphiques, les symboles littéraux et les signes d'usage général approuvés par la CEI, le lecteur consultera:

- la CEI 27: *Symboles littéraux à utiliser en électro-technique;*
- la CEI 417: *Symboles graphiques utilisables sur le matériel. Index, relevé et compilation des feuilles individuelles;*
- la CEI 617: *Symboles graphiques pour schémas;*

et pour les appareils électromédicaux,

- la CEI 878: *Symboles graphiques pour équipements électriques en pratique médicale.*

Les symboles et signes contenus dans la présente publication ont été soit tirés de la CEI 27, de la CEI 417, de la CEI 617 et/ou de la CEI 878, soit spécifiquement approuvés aux fins de cette publication.

Publications de la CEI établies par le même comité d'études

L'attention du lecteur est attirée sur les listes figurant à la fin de cette publication, qui énumèrent les publications de la CEI préparées par le comité d'études qui a établi la présente publication.

Validity of this publication

The technical content of IEC publications is kept under constant review by the IEC, thus ensuring that the content reflects current technology.

Information relating to the date of the reconfirmation of the publication is available from the IEC Central Office.

Information on the revision work, the issue of revised editions and amendments may be obtained from IEC National Committees and from the following IEC sources:

- **IEC Bulletin**
- **IEC Yearbook**
Published yearly
- **Catalogue of IEC publications**
Published yearly with regular updates

Terminology

For general terminology, readers are referred to IEC 50: *International Electrotechnical Vocabulary* (IEV), which is issued in the form of separate chapters each dealing with a specific field. Full details of the IEV will be supplied on request. See also the IEC Multilingual Dictionary.

The terms and definitions contained in the present publication have either been taken from the IEV or have been specifically approved for the purpose of this publication.

Graphical and letter symbols

For graphical symbols, and letter symbols and signs approved by the IEC for general use, readers are referred to publications:

- IEC 27: *Letter symbols to be used in electrical technology;*
- IEC 417: *Graphical symbols for use on equipment. Index, survey and compilation of the single sheets;*
- IEC 617: *Graphical symbols for diagrams;*

and for medical electrical equipment,

- IEC 878: *Graphical symbols for electromedical equipment in medical practice.*

The symbols and signs contained in the present publication have either been taken from IEC 27, IEC 417, IEC 617 and/or IEC 878, or have been specifically approved for the purpose of this publication.

IEC publications prepared by the same technical committee

The attention of readers is drawn to the end pages of this publication which list the IEC publications issued by the technical committee which has prepared the present publication.

**NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD**

**CEI
IEC
173**

Première édition
First edition
1964

Couleurs pour les conducteurs des câbles souples

Colours of the cores of flexible cables and cords

© CEI 1964 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

No part of this publication may be reproduced or utilized in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopying and microfilm, without permission in writing from the publisher

Bureau central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

COULEURS POUR LES CONDUCTEURS DES CÂBLES SOUPLES

PRÉAMBULE

- 1) Les décisions ou accords officiels de la CEI en ce qui concerne les questions techniques, préparés par des Comités d'Etudes où sont représentés tous les Comités nationaux s'intéressant à ces questions, expriment dans la plus grande mesure possible un accord international sur les sujets examinés.
- 2) Ces décisions constituent des recommandations internationales et sont agréées comme telles par les Comités nationaux.
- 3) Dans le but d'encourager cette unification internationale, la CEI exprime le vœu que tous les Comités nationaux ne possédant pas encore de règles nationales, lorsqu'ils préparent ces règles, prennent comme base fondamentale de ces règles les recommandations de la CEI dans la mesure où les conditions nationales le permettent.
- 4) On reconnaît qu'il est désirable que l'accord international sur ces questions soit suivi d'un effort pour harmoniser les règles nationales de normalisation avec ces recommandations dans la mesure où les conditions nationales le permettent. Les Comités nationaux s'engagent à user de leur influence dans ce but.

PRÉFACE

La présente recommandation a été établie par le Sous-Comité 20 B: Câbles à basse tension isolés au caoutchouc ou au chlorure de polyvinyle, du Comité d'Etudes N° 20: Câbles électriques, à partir d'une résolution acceptée par la Commission Internationale de Réglementation en vue de l'Approbation de l'Équipement Électrique (CEE).

La résolution de la CEE a été discutée par le Sous-Comité 20 B lors de sa réunion d'Interlaken en 1961 et un projet de recommandation concernant le même sujet a été discuté lors de sa réunion de Bucarest en 1962.

Lors de sa réunion tenue à Bucarest, le Comité d'Etudes N° 20 accepta le projet de recommandation, qui fut soumis à l'approbation des Comités nationaux suivant la Règle de Six Mois en août 1962.

Les pays suivants se sont prononcés explicitement en faveur de la publication:

Afrique du Sud
Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Danemark
Finlande
Grèce
Italie

Norvège
Pays-Bas
Roumanie
Royaume-Uni
Suède
Suisse
Tchécoslovaquie
Turquie

Le Comité National français a émis un vote négatif, mais seulement parce qu'il rejette le mot « exclusivement » au paragraphe 3.1, c'est-à-dire que le Comité français n'est pas d'accord pour interdire en France l'utilisation du conducteur vert/jaune comme conducteur de phase lorsqu'il n'y a pas de conducteur de protection dans un câble souple.

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

COLOURS OF THE CORES OF FLEXIBLE CABLES AND CORDS

FOREWORD

- 1) The formal decisions or agreements of the IEC on technical matters, prepared by Technical Committees on which all the National Committees having a special interest therein are represented, express, as nearly as possible, an international consensus of opinion on the subjects dealt with.
- 2) They have the form of recommendations for international use and they are accepted by the National Committees in that sense.
- 3) In order to promote this international unification, the IEC expresses the wish that all National Committees having as yet no national rules, when preparing such rules, should use the IEC recommendations as the fundamental basis for these rules in so far as national conditions will permit.
- 4) The desirability is recognized of extending international agreement on these matters through an endeavour to harmonize national standardization rules with these recommendations in so far as national conditions will permit. The National Committees pledge their influence towards that end.

PREFACE

This Recommendation has been prepared by Sub-Committee 20 B, Low-Voltage Cables with Rubber or P.V.C. Insulation, of Technical Committee No. 20, Electric Cables, starting from a resolution accepted by the International Commission on Rules for the Approval of Electrical Equipment (CEE).

The resolution of the CEE was discussed at the meeting of Sub-Committee 20 B at Interlaken in 1961 and a draft Recommendation on this subject was discussed at its meeting in Bucharest in 1962.

At its meeting in Bucharest, Technical Committee No. 20 accepted the draft Recommendation, which was submitted to the National Committees for approval under the Six Month's Rule in August 1962.

The following countries voted explicitly in favour of publication:

Australia	Netherlands
Austria	Norway
Belgium	Romania
Czechoslovakia	South Africa
Denmark	Sweden
Finland	Switzerland
Germany	Turkey
Greece	United Kingdom
Italy	

The French National Committee voted against the draft Recommendation, but only because this Committee does not agree with the word "exclusively" in Sub-clause 3.1, i.e. the French Committee does not agree that in France use of the green/yellow core as a phase conductor should be prohibited where there is no protective conductor in a flexible cable or cord.

COULEURS POUR LES CONDUCTEURS DES CÂBLES SOUPLES

1. Domaine d'application

La présente recommandation est applicable aux câbles souples ne comportant pas plus de cinq conducteurs.

2. Objet

L'objet de la présente recommandation est de fixer un code de couleurs normal pour l'identification du conducteur de terre des câbles souples. L'introduction universelle d'un même code d'identification supprimerait le risque d'accidents pouvant survenir par suite de la connexion de fiches aux câbles souples fixés à demeure à des appareils importés. Ce risque existe en effet lorsque la couleur normalisée pour l'identification du conducteur de terre est différente dans le pays importateur et dans le pays exportateur.

3. Couleurs à employer pour le conducteur destiné à la mise à la terre ou destiné à la protection par des moyens équivalents

- 3.1 Dans les câbles souples, les couleurs vert et jaune utilisées en combinaison comme indiqué au paragraphe 3.2, doivent être utilisées exclusivement pour l'identification du conducteur destiné à la mise à la terre ou destiné à la protection par des moyens équivalents.
- 3.2 Sur toute longueur de 15 mm d'un tel conducteur, une des couleurs vert ou jaune couvre au moins 30 % et au plus 70 % de la surface du conducteur, l'autre couleur couvrant le reste de la surface.
- 3.3 Ces couleurs doivent être indélébiles.
- 3.4 Des combinaisons ne doivent pas être employées pour les autres conducteurs.
- 3.5 Pour les autres conducteurs des câbles souples à trois conducteurs ou plus, la préférence doit être donnée aux couleurs bleu, noir ou brun et l'emploi des couleurs vert, jaune, rouge, gris et blanc doit être évité autant que possible.*)

*) Dans un certain nombre de pays européens, l'emploi des couleurs vert, jaune, rouge, gris et blanc pour l'identification des conducteurs des câbles souples à trois conducteurs ou plus est interdit par des normes nationales, conformément à la recommandation de la CEE.